

**CHARTRE D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES  
DE L'IUT DE NANTES**

Attention : ce document est à lire et à signer à la 3<sup>ème</sup> page.

Réf. : Note 4/2015/YG/AM

## 1- Objet

L'objet de la présente charte est de définir les conditions générales d'utilisation des moyens et ressources informatiques de l'I.U.T. de Nantes.

Cette charte s'applique à tout utilisateur du système d'information de l'I.U.T. de Nantes qui s'engage à la respecter.

## 2- Accès aux ressources informatiques

L'utilisation du système d'information de l'I.U.T. de Nantes est possible à l'ensemble des personnels permanents ou temporaires et aux étudiants de l'I.U.T. de Nantes.

L'utilisation du système d'information est soumise à autorisation préalable qui se concrétise la plupart du temps par l'ouverture d'un compte à la demande d'une personne habilitée. De la même façon, la connexion de tout matériel sur le réseau est soumise à autorisation des personnes compétentes en charge de son fonctionnement.

Ces autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, même temporairement, à un tiers.

## 3- Usage des ressources informatiques

*L'utilisation des ressources informatiques et l'usage des services Internet ne sont autorisés que dans le cadre exclusif des activités conformes aux missions de l'I.U.T. de Nantes et conformément à la législation en vigueur.*

L'I.U.T. de Nantes ne peut être tenu pour responsable des dommages, perte de données ou d'information, d'atteinte à la confidentialité découlant de l'utilisation de ses ressources informatiques.

L'IUT de Nantes fournit des logiciels/matériels informatiques permettant aux étudiants de travailler sur certaines problématiques posées dans le cadre de leur cursus universitaire. Ces dits logiciels/matériels sont la propriété de l'IUT de Nantes, ils sont donc mis à disposition des étudiants uniquement au sein de l'IUT de Nantes. En aucun cas ils ne peuvent être installés sur des ordinateurs personnels et utilisés en dehors de l'IUT de Nantes notamment lors des stages en entreprise. Les logiciels sont considérés comme des œuvres de l'esprit. Ils sont protégés par le régime juridique des droits d'auteur. Il est donc interdit de copier ou d'utiliser des copies de logiciels sans l'autorisation du titulaire des droits. En dérogeant à ces règles, les étudiants engagent leur responsabilité sur les plans civil et pénal.

## 4- Règles d'utilisation, de sécurité et de bon usage

Gestion des Entreprises et des Administrations - Génie Electrique et Informatique Industrielle – Génie Mécanique et Productique  
Génie Thermique et Energie - Informatique – Qualité Logistique Industrielle et Organisation – Science et Génie des Matériaux

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE – Site Centre ville – 3 rue du Maréchal Joffre – BP34103 – 44041 Nantes Cedex 1 – Tél. : 02.40.30.60.90  
Site La Fleuriaye – 2 avenue du Professeur Jean Rouxel – B.P. 539 – 44475 Carquefou Cedex – Tél. : 02.28.09.20.00

## SERVICE INFORMATIQUE

*Tout utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques auxquelles il a accès.*

Il a aussi à sa charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier :

- les mots de passe sont les seuls et uniques contrôles d'accès aux ressources informatiques. Ils doivent être difficiles à découvrir par quiconque tout en étant facile à retenir pour vous. Les mots de passe sont secrets et en aucun cas communiqués à quiconque,
- tout utilisateur ne doit utiliser que les seuls comptes pour lesquels il a reçu une autorisation,
- il lui est interdit de mettre à disposition d'utilisateurs non autorisés un accès au système d'information,
- il s'abstient de toute tentative d'approbation, de déchiffrement de mot de passe d'un autre utilisateur,
- il ne doit jamais quitter son poste de travail en laissant des ressources ou services accessibles,
- tout constat de violation, soupçon ou tentative du système d'information doit être signalé à l'un des administrateurs système du Service Informatique de l'IUT de Nantes,
- l'usage des réseaux métropolitains, régionaux et nationaux doit se faire dans le respect des différentes chartes, voir adresse web [https://www.renater.fr/IMG/pdf/Charte\\_RENATER\\_Vjanv2014.pdf](https://www.renater.fr/IMG/pdf/Charte_RENATER_Vjanv2014.pdf)
- l'usage des services Internet doit se faire conformément aux règles de bonne conduite appelées la Netiquette et consultables, voir adresse web : <http://www.ccr.jussieu.fr/dsi/doc/divers/Netiquette.htm>
- il est strictement interdit d'effectuer des copies de logiciels commerciaux hormis une copie de sauvegarde,
- il est strictement interdit d'installer des logiciels sans autorisation du Service Informatique de l'IUT de Nantes,
- il est interdit de se connecter ou d'essayer sur un autre site sans y être autorisé par les responsables de ce site,
- toute tentative d'interception de communication entre tiers est interdite,
- tout utilisateur est tenu à la réserve d'usage sur le fonctionnement interne informatique de l'I.U.T. de Nantes.

### 5- Sanctions encourues

Le non respect d'une de ces règles est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires internes à l'établissement. De plus, tout utilisateur ayant enfreint la loi s'expose à des poursuites judiciaires.

**Cette charte ne peut prétendre tout prévoir et tout réglementer. Par défaut, tout ce qui n'est pas explicitement autorisé est à priori interdit.**

SERVICE INFORMATIQUE

À retourner au secrétariat du service informatique (Site Joffre et Site La Fleuriaye D1/20 Aline BILLY)

---

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de la présente « Charte d'utilisation des moyens informatiques de l'I.U.T. de Nantes » et m'engage à la respecter.

Je sais qu'en cas de violation de ces règles, l'I.U.T. de Nantes peut me refuser l'accès à ses installations, sans préjuger des poursuites légales qui pourront éventuellement être engagées contre moi.

Monsieur

Madame

Nom et Prénom : .....

Département / Service : .....

Enseignant  †

Personnel  †

Etudiant  †

À la fin du contrat ou de l'activité, **merci de voir ensemble** :

- les documents professionnels du répertoire personnel à transférer sur le commun du service ou du département
- la rédaction ou non d'un message sur le répondeur courriel pour annoncer le départ de la personne.

En aucun cas le S.I. peut intervenir à posteriori sur ces opérations.

Date : .....

Signature :